

## Compte-rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **n'a pas réuni le quorum.**

Le treize novembre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **s'est réuni une seconde fois sans condition de quorum**, en mairie, sous la présidence de **Madame Chantal ALBAGLI, Vice-présidente du Syndicat mixte,**

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Chantal ALBAGLI, Martien CRNKOVIC, Catherine PAULOUIN  
Messieurs Gaëtan VALLÉE, Gaëtan GERBAULT, Daniel PINTO

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mesdames Stéphanie BAYER, Jacqueline BENOIST, Delphine DELAHAYE, Claire GUERINEAU, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL, Sophie MOUSSET, Catherine PAINEAU  
Messieurs Antoine d'AMECOURT, Jean-Yves AVIGNON, Daniel BARDOU, Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre BOURRELY, Michel BRIFFAULT, Daniel CHEVALIER, Michel COUTELLE, Dominique CROYEAU, Emmanuel D'AILLIERES, Arnaud DE PANAFIEU, Dominique DHUMEAUX, Emmanuel FRANCO, Michel GENDRY, Sébastien HUET, Marc JOULAUD, Claude JOUSSE, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Fabien LORNE, Jean-Louis MORICE, Régis NOIR, Pascal PARIGOT, Michel PAVARD, Fernand PIOGER, Carole ROGER, Noel TELLIER, Joël TOUET Gilbert VANNIER,

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mesdames Elsa FRANCHINEAU, Adeline CHARRÉ, Sylvie SELVON

Il est rappelé que les points à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une présentation suivie de débats lors du Comité syndical du 6 novembre, présidé par Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président, et auquel ont également assisté :

Mesdames Jacqueline BENOIST, Catherine PAINEAU, Delphine DELAHAYE,  
Messieurs Jean-Paul BOISARD, Michel BRIFFAULT, Dominique CROYEAU, Dominique DHUMEAUX, Claude JOUSSE, Sébastien HUET, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Jean-Louis MORICE, Régis NOIR, Pascal PARIGOT, Noël TELLIER, Gilbert VANNIER

En l'absence du Président, excusé, la Vice-présidente Chantal ALBAGLI ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical :

- Approbation du procès-verbal du CS du 05 mai 2017,
- Communication des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président,
- Communication des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Bureau syndical,
- Convention Pays/ADTVS
- Actions circuits courts : demande de subvention LEADER
- Contrat Territoires Région (contractualisation régionale)
- Fixation des durées d'amortissement
- Modification statutaire – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Etudes de préfaisabilité « Micro hydroélectricité » - affermissement de la tranche optionnelle (rapport sur table)
- Virement de crédits depuis les chapitres « Dépenses imprévues »
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

A l'unanimité, Daniel PINTO est désigné secrétaire de séance pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressé.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 MAI 2017

Le procès-verbal du Comité syndical du 5 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

- Acquisition et installation d'un ordinateur – CONTY SAS - 1 297,20€ TTC
- Impression d'outils de communication pour les adhérents à la Charte Qualité Proximité – Cornuel Imprimerie – 817,20€ TTC
- Paiement du solde de l'enquête publique – 13 490, 50€
- Création du guide des producteurs locaux et de flyers de communication autour de l'évènement « Mangeons local en Vallée de la Sarthe » - La Création – 5 304€ TTC
- Impression du guide des producteurs – Galaxy Imprimeurs – 2 946€ TTC
- Impression d'un dépliant de communication sur la journée du 17 septembre – Cornuel Imprimerie – 412,80€ TTC
- Location d'un petit train dans le cadre de la journée du 17 septembre – Les Petits trains du Val de Loire – 495€ TTC
- Attribution d'une mission de prestation artistique dans le cadre de la manifestation « Mangeons local en Vallée de la Sarthe » - Houlala Compagnie – 2 200€ TTC
- Attribution à l'association « Nature et Balade » d'une mission de balade découverte du bocage de Malicorne – 70€ (dans le cadre de la manifestation « Mangeons local en Vallée de la Sarthe »)
- Attribution à Sarthe Nature Environnement d'une mission d'animation autour du gaspillage alimentaire – 375€ (dans le cadre de la manifestation « Mangeons local en Vallée de la Sarthe »)
- Location d'exposition à la LPO – 80€ TT (dans le cadre de la manifestation « Mangeons local en Vallée de la Sarthe »)
- Frais de repas pour les salariés, bénévoles et producteurs dans le cadre de la journée « Mangeons local en Vallée de la Sarthe » - Louise Cuisine – 425€TTC

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

- Avis sur modification du PLU de Spay – avis favorable
- Avis sur dérogation à la règle d'urbanisation limitée demandée par la commune de Coulans-sur-Gée dans le cadre de la révision de son PLU – avis favorable
- Avis sur révision du PLU de Malicorne – avis favorable assorti de remarques

## CONVENTION PAYS/ADTVS

Cette année encore Il est proposé que la mission de « pôle touristique de la Vallée de la Sarthe » soit confiée par convention à l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe.

Dans ce cadre, il est proposé que de Madame Elsa FRANCHINEAU, Directrice du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, soit mise à disposition de l'Association à hauteur de 20% maximum de son temps de travail.

Compte tenu du congé maternité de Mme Elsa FRANCHINEAU, cette mise à disposition est effective du 1er janvier au 2 mars et du 4 septembre au 31 décembre 2017.

Pour cette mise à disposition, l'ADTVS s'engage à verser au Syndicat Mixte la somme de 6 000€

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention.

<b>ACTIONS « CIRCUITS COURTS » - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER</b>
---

Depuis 2015, et suite à quelques actions ponctuelles menées en lien avec les épiceries locales notamment, le Pays Vallée de la Sarthe souhaite structurer sa démarche et développer une réelle dynamique territoriale en faveur des circuits courts alimentaires de proximité.

Une soirée d'échanges, organisée en juillet 2016 à Loué, et réunissant plus de 100 acteurs de l'alimentation (producteurs, transformateurs, collectivités, associations...), a permis d'identifier les attentes des acteurs locaux, parmi lesquelles figurent la sensibilisation à l'intérêt du consommateur local et une meilleure communication sur l'offre en produits locaux existante.

Un stagiaire a été recruté pendant 6 mois au pays pour mettre en place deux actions : l'élaboration d'un guide des producteurs et l'organisation d'un événement autour du « manger local ».

7 000 « Passeports pour manger local », recensant 44 producteurs volontaires, ont ainsi été édités et sont en cours de diffusion : ils sont notamment disponibles auprès des producteurs, dans les mairies, offices de tourisme et lieux ouverts au public.

Par ailleurs, le Pays Vallée de la Sarthe a organisé le 17 septembre l'événement « Mangeons local en Vallée de la Sarthe », destiné à informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux d'une alimentation de qualité, mais aussi et surtout pour faire découvrir au grand public la diversité et la richesse des produits disponibles en circuits courts sur le territoire. Cette manifestation a été organisée en partenariat avec la Mairie de Malicorne, la CdC du Val de Sarthe et l'Association 4A : les outils de communication ont été mutualisés, de même que les frais relatifs à la mise en place d'un petit train arpentant la commune et permettant aux badauds de se rendre sur les différents sites d'animation (Musée de la faïence et port) Malgré le temps maussade, on estime qu'environ 500 personnes sont venues sur le site de la Guinguette où se déroulait le marché.

Outre ses actions destinées au grand public, le Pays s'est également engagé sur la déclinaison de la Charte « Qualité et Proximité » du Pays du Mans, qui vise à développer l'approvisionnement de la restauration hors domicile (restauration collective et commerciale). Pour rappel, un comité de suivi, présidé par Noël Tellier et constitué de représentants des EPCI, des chambres consulaires et du GAB, est chargé d'étudier et valider les demandes d'adhésions formulées par les producteurs, transformateurs ou restaurateurs. Il s'est réuni pour la première fois le 30 mai et a validé 3 demandes d'adhésion : cantine de Vion, Ferme Chauvet (producteur de porcs label rouge) et GAEC Bio Avenir (produits laitiers bio).

Pour l'ensemble de ces actions, le Pays souhaite déposer une demande de subvention au titre de LEADER. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC / Net	RECETTES	TTC
Organisation Évènement 17/09	4 363,54 €	4 549,88 €	LEADER	13 698,79 €
Conception et impression guide produits locaux	6 755,00 €	8 106,00 €	Pays Vallée de la Sarthe	3 424,70 €
Frais salariaux salaires	3 447,60 €	3 447,60 €		
Impression outils de communication Charte Qualité Proximité	681,00 €	817,20 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 447,14 €</b>	<b>17 123,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 123,49 €</b>

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le plan de financement, autorise le Président à demander une subvention LEADER et s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.

<b>CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020</b>
--

Le Pays Vallée de la Sarthe contractualise depuis de nombreuses années avec le Conseil régional des Pays de la Loire, afin de permettre au territoire de réaliser les investissements nécessaires à son développement, mais aussi d'animer des politiques territoriales et collectives (soutien à l'ingénierie). Ainsi, après un premier Contrat Territorial Unique (CTU) terminé en 2007, un CTU 2008/2012 et un Nouveau Contrat Régional (NCR) 2012-2016 ont été signés à l'échelle du Pays.

Le dispositif régional défini en 2016 – le Contrat Territoires-Région 2017/2020 – laisse la possibilité aux EPCI de signer un CTR avec la Région ou de confier le chef de filât au Pays.

Soucieux de poursuivre le travail collectif engagé au service du projet de territoire, chacun des trois EPCI de la Vallée de la Sarthe – CC de Sablé sur Sarthe, CC Val de Sarthe et CC Loué-Brûlon-Noyen - a dès lors délibéré en mars et avril 2017 afin de confier le chef de filât CTR au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

A partir des schémas et programmes existants, des enjeux et thématiques prioritaires répondant à la stratégie territoriale ont été identifiés :

### **1. Développement économique et touristique**

- 1.1. Définition d'une stratégie de développement économique territoriale
- 1.2. Requalification des zones d'activités et des friches existantes
- 1.3. Création de nouvelles zones d'activités, en lien avec l'organisation territoriale, la typologie des parcs d'activités et les seuils de consommation foncière définis dans le volet économique du SCoT
- 1.4. Aménagement de tiers lieux, d'espaces de services aux entreprises et de co-working
- 1.5. Création ou renforcement d'activités innovantes ou d'activités économiques dans le domaine des circuits courts, des activités touristiques et des activités d'économie sociale et solidaire
- 1.6. Développement touristique dans le cadre du nouvel Office de Tourisme de Destination

### **2. Développement numérique**

- 2.1. Déploiement de l'accès au très haut débit pour les particuliers et les professionnels

### **3. Attractivité résidentielle dans une logique de renforcement de l'armature territoriale (organisation multipolaire)**

- 3.1. Rénovation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes
- 3.2. Renforcement des services de proximité, notamment dans le domaine de la santé
- 3.3. Réalisation d'équipements structurants dans le domaine des loisirs et de la culture
- 3.4. Opération d'urbanisme ou d'aménagement durable exemplaire

### **4. Transition Energétique et lutte contre le changement climatique**

- 4.1. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial
- 4.2. Rénovation énergétique du patrimoine public
- 4.3. Construction de bâtiments préfigurant la future réglementation thermique
- 4.4. Mobilité durable
- 4.5. Développement des énergies renouvelables
- 4.6. Opérations de préservation ou de renforcement de la trame verte et bleue

Les projets présentés au titre du CTR devront s'inscrire dans ces thématiques. Il est à noter que 10% minimum de l'enveloppe de chaque EPCI devra être consacré à la transition énergétique.

Par ailleurs, le contrat a vocation à financer principalement des projets communautaires (80% des enveloppes des EPCI), tout en permettant aux communes de disposer d'un financement CTR sur certains de leurs projets (20 % des enveloppes).

Un projet communal pourra éventuellement émarger dans la partie d'enveloppe réservée aux projets communautaires si et seulement si le projet est structurant et de dimension pluricommunale, et sous réserve de l'accord de l'EPCI concerné.

Des projets sous maîtrise d'ouvrage privée sont également éligibles, sous conditions.

Comme dans le cadre du NCR, les demandes de subvention seront à adresser au Pays, qui sera chargé de l'instruction et de l'envoi au Conseil régional.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le projet de contrat et autorise le Président à le signer.

## FIXATION DES DURES D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Elsa Franchineau explique qu'elle n'a pas retrouvé de délibération concernant les amortissements : toutefois, les biens étaient amortis. Il s'agit de régulariser la situation en délibérant sur la fixation des durées d'amortissement.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Logiciels	1 an
Voiture	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Elaboration et révision du Schéma de cohérence Territorial	10 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans

A l'unanimité, le Comité syndical valide les durées d'amortissement.

## MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCES PCAET

Adeline Charré explique que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin non seulement d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Un PCAET comporte un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. En Vallée de la Sarthe, les Communauté de communes du Val de Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe doivent avoir adopté un PCAET avant le 31 décembre 2018. La Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen, dont la population n'excède pas 20 000 habitants, n'a pas cette obligation.

La loi prévoit par ailleurs que le PCAET peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT (article L229-26 du code de l'environnement).

Le Pays Vallée de la Sarthe s'est saisi des enjeux énergie-climat depuis plusieurs années. Il anime en effet une stratégie énergie-climat depuis 2009, structurée depuis 2013 dans un Plan Climat volontaire, le PACTE (Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Energétique), qui décline un programme d'actions dans différents domaines.

Ainsi, sur la base de la stratégie définie collectivement, de nombreuses actions ont été menées tant dans le domaine de l'énergie dans les bâtiments que de l'agriculture ou de la sensibilisation du grand public (défi Familles à Energie Positive notamment).

L'ingénierie du Pays, composée de la chargée de mission Energie-climat et du Conseiller en Energie Partagé, apporte un accompagnement aux collectivités, tant sur un plan technique que financier (aide à la recherche de subvention, réponse à des appels à projets).

Il est à noter que la politique volontariste du Pays en la matière a été récompensée par l'obtention récente d'un million d'euros dans le cadre de l'appel à projet national Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, qui bénéficie à 21 projets exemplaires sur le territoire, et a permis l'accès à d'autres dispositifs spécifiques (ampoules LEDs et kits de mesure de la qualité de l'air gratuits).

Enfin, l'élaboration à une même échelle du PACTE et du SCoT a permis d'intégrer les enjeux énergie-climat dans l'ensemble du projet de territoire. Cette recherche de cohérence est à poursuivre, l'article L229-26 précisant que les PCAET doivent prendre en compte le SCoT.

Fort de son ingénierie et afin de poursuivre la dynamique collective ainsi engagée, il est proposé que le Pays porte un PCAET à l'échelle de son territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts du Syndicat afin que celui-ci puisse prendre la compétence optionnelle « Elaboration, animation et suivi du PCAET ». Cette hypothèse implique que les trois Communautés de communes du Pays, obligés ou non, transfèrent la compétence au Syndicat. Il est à noter que par délibération du 14/06/2017, la CC LBN a affirmé son intention de réaliser un PCAET.

Elsa Franchineau explique que la procédure de transfert de compétence aux syndicats en charge des SCOT était initialement peu claire et qu'il a fallu attendre des précisions fournies par des notes et circulaires du ministère. La procédure mise en place sur la Vallée de la Sarthe a été validée par les services de la préfecture. Le Pays, syndicat mixte à la carte, doit ajouter à ses compétences optionnelles l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET. Les Communautés de communes, par simple délibération, pourront transférer la compétence au Syndicat.

A l'unanimité, le Comité syndical modifie les statuts du Syndicat comme suit :

« Article 2.2 Compétences optionnelles

Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale  
Elaboration, animation et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial »

Il charge le Président de notifier la délibération aux membres du Syndicat et de solliciter les EPCI membres en vue du transfert de leur compétence « Elaboration, animation et suivi du PCAET.

Adeline Charré souhaite faire part à l'assemblée de son départ prochain du Syndicat mixte : pour des raisons familiales, elle a en effet choisi de quitter le Pays pour s'installer dans le Lot-et-Garonne. Elle tient à remercier les élus pour leur confiance toutes ces années. Les élus présents remercient chaudement Adeline Charré pour son engagement et son travail de qualité au service du territoire.

## **AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE MARCHÉ MICRO-HYDROÉLECTRICITÉ**

Adeline Charré rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2017, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe a sélectionné l'entreprise Hydro-M pour mener à bien une étude de faisabilité pour la production d'hydroélectricité sur plusieurs sites identifiés en Vallée de la Sarthe et sur ses affluents (étude inscrite dans la programmation TEPCV).

Conformément au cahier des charges, la tranche ferme destinée à vérifier le potentiel réel de chacun des sites et à identifier différents scénarii techniques, a été réalisée sur les six moulins suivants. :

**Sur la Sarthe** : Malicorne-sur-Sarthe et de Parcé-sur-Sarthe

**Sur la Gée** : Planche Augis, à Fercé-sur-Sarthe

**Sur la Vègre** : Courteille à Mareil-en-Champagne et moulin du Château de Dobert, à Avoise

**Sur les Deux-Fonts** : moulin d'Avoise (centre bourg)

Les résultats de cette première analyse sont les suivants (ne sont présentés ici qu'une synthèse des éléments relatifs au scénario le plus favorable) :

Moulins	Malicorne-sur-Sarthe	Parcé-sur-Sarthe	Planche Augis	Courteille	Dobert	Avoise
Solution technique proposée	Nouvelle roue à aube (coursier central)	Équipement de la roue en place	1. Roue à aube 2. Turbine	Équipement de la roue en place	Turbine	Turbine
<b>Puissance</b>	<b>15 kW</b>	<b>4.4 kW</b>	<b>1. 5.5 kW</b> <b>2. 7.5 kW</b>	<b>1.9 kW</b>	<b>26 kW</b>	<b>6 kW</b>
Recette nette attendue/an	11 440 €	3 360 €	1. 2 800 € 2. 4 750 €	1 440 €	13 110 €	3 705 €
Investissement	125 60 € <sup>7</sup>	31 790 €	1. 76 440 € 2. 55 680 €	30 910 €	159 600 €	59 160 €
<b>Temps de retour sur invest.</b>	<b>11 ans</b>	<b>9,5 ans</b>	<b>1. 27 ans</b> <b>2. 12 ans</b>	<b>21 ans</b>	<b>12 ans</b>	<b>16 ans</b>

Le groupe de travail multi-partenarial s'est réuni le lundi 6 novembre pour présenter aux propriétaires et structures associées les résultats. En synthèse :

- Le propriétaire du Moulin de Dobert ne souhaite pas donner suite à l'étude,
- Le potentiel sur Avoise est faible, le site ne présente que peu d'intérêt au titre de la production d'électricité à ce jour,
- Les propriétaires des moulins de Courteille et Parcé-sur-Sarthe sont intéressés et disposent de suffisamment d'informations pour contacter des entreprises susceptibles de réaliser l'électrification de leur roue,
- Le propriétaire du moulin de Planche Augis est également intéressé pour donner suite à l'étude, mais doit choisir quelle solution technique il retient avant d'aller plus loin dans l'analyse,
- La commune de Malicorne-sur-Sarthe est intéressée pour poursuivre la réflexion et disposer d'éléments précis pour envisager une éventuelle installation d'une roue à aube dans le moulin central.

Le Comité syndical du 02 mars 2017 a limité à 3 le nombre de sites pouvant bénéficier de la tranche optionnelle, cette dernière permettant l'approfondissement des études pour les sites au potentiel confirmé et pour le scénario retenu.

Le bureau d'étude prévoit dès lors pour la tranche optionnelle du marché :

- De préciser les calculs de productible et de recettes attendues en fonction du matériel réellement installé (rendement...),
- De préciser les dépenses associées, notamment par la réalisation de devis sur site par des entreprises installatrices, et l'identification des coûts de raccordement,
- D'analyser les modalités de financement de l'installation, et leurs impacts éventuels sur la rentabilité (coût d'un emprunt bancaire notamment),
- D'établir un phasage précis des étapes et démarches à conduire jusqu'à l'installation, et d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lesdites étapes.

De manière optionnelle, le bureau d'étude propose également d'analyser les différentes options existantes et adaptées au projet en matière d'investissement citoyen.

Au regard des éléments précédent, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle uniquement sur le moulin de Malicorne-sur-Sarthe. La commune étant intéressée pour associer la population et les acteurs économiques à ce projet, il est également proposé de retenir l'option « participation citoyenne ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		TTC	%
Réalisation de l'étude – tranche ferme (6 sites)	18 300,00 €	21 960,00 €	Programme TEPCV	14 000,00 €	42%
Réalisation de l'étude – tranche optionnelle ( <b>1 site</b> )	4 900,00 €	5 880,00 €	LEADER	12 880,00 €	38%
Option participation citoyenne	2 600,00 €	3 120,00 €	Pays Vallée de la Sarthe	6 720,00 €	20%
Option relevés topographiques	2 200,00 €	2 640,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 600,00 €</b>	<b>100%</b>

En conséquence, et au regard des éléments présentés ci-dessus, le Comité syndical, à l'unanimité, valide l'affermissement de la tranche optionnelle pour le site de Malicorne, autorise le Président à faire les demandes de subventions et dit que le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention LEADER sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

#### VIREMENT DE CREDITS DEPUIS LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES

Elsa Franchineau rappelle qu'en application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les virements de crédits opérés depuis les comptes « Dépenses imprévues » font l'objet d'une communication au Comité syndical suivant.

Elle indique :

- Par décision en date du 30 juin 2017, le Président a procédé à un virement de crédits de 1 357,20€ du chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement vers l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique », en raison de l'insuffisance des crédits nécessaires à l'acquisition d'un ordinateur.
- Par décision en date du 19 juin 2017, le Président a procédé à un virement de crédits de 3 490,50€ du chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers l'article 6226 « Honoraires », en raison de l'insuffisance de crédits nécessaires au paiement de l'enquête publique relative au SCOT.

Pour ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique, Elsa Franchineau explique qu'il s'agit de l'achat d'un ordinateur pour Pascaline Vannier, qui a rejoint l'équipe du Pays en septembre pour finaliser le projet d'office de tourisme de destination.

Pour ce qui concerne l'enquête publique, elle avait été estimée à 15 000€ : or, elle a coûté finalement 18 490,50€.

Le Comité syndical prend acte de ces virements.

#### DECISIONS MODIFICATIVES

Elsa Franchineau explique que les études lancées dans le cadre de la démarche de création de l'office de tourisme intercommunautaire (mission juridique et mission GPEC) ont été, à tort, inscrites en section d'investissement : il s'agit donc de régulariser la situation et de les imputer au compte 617 de la section de



fonctionnement. L'absence de crédits suffisants au chapitre 11 nécessite par conséquent une décision modificative. Les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement juridique réalisées en 2016 (8 640€) doivent également être amorties cette année.

Par ailleurs, le Syndicat a reçu un trop perçu de F.C.T.V.A relatif aux exercices budgétaires 2013 et 2015 : un reversement de 11 220€ doit donc être opéré prochainement. Ce trop-perçu s'explique par une erreur dans la déclaration du Pays adressée aux services de l'Etat : des subventions forfaitaires (1€/ha pour le SCOT) n'avaient pas été déclarées comme telles et n'avaient donc pas été déduites des dépenses d'investissement éligibles. Le F.C.T.V.A 2017 (7 665€) sera en revanche perçu en 2017

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les modifications suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	DM
6811 Dotation aux amortissements	+ 8 640,00
617 Etudes et recherches	+ 19 920,00
023 Virement à la section d'investissement	- 28 560,00

#### INVESTISSEMENT

Recettes	DM
10 222 F.C.T.V.A	+ 7 665,00
28 031 Amortissement des frais d'études	+ 8 640,00
021 Virement de la section de fonctionnement	-28 560,00
<b>Total Recettes</b>	<b>-12 255,00</b>
Dépenses	DM
10 222 F.C.T.V.A	+ 11 220,00
2031 Frais d'études	- 23 475,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-12 255,00</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Chantal ALBAGLI remercie l'assemblée pour sa participation et clôt la séance à 18h30.

**Le secrétaire de séance**

**Daniel PINTO**